PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAURENT-DE-L'ÎLE-D'ORLÉANS

RÈGLEMENT # 552-2014

Modifiant le règlement # 543-2014
concernant l'enlèvement obligatoire des ordures ménagères et de la vidange obligatoire des fosses septiques

---

Attendu que le chapitre II du Code municipal du Québec donne à la municipalité compétence en matière d'imposition de taxes sur son territoire; (L.R.Q., c. C-27.0);

Attendu qu'avis de motion a dûment été donné à la séance spéciale tenue le 9 décembre 2013;

En conséquence, il est proposé par Julien Milot, **appuyé par** Serge Pouliot, **et résolu à l'unanimité des conseillers présents que** l'article 11 s'applique dorénavant comme suit:

ARTICLE 11- Tarif de compensation

Le conseil de la municipalité décrète l'imposition d'un tarif de compensation pour le service municipal d'enlèvement des ordures ménagères et de la vidange obligatoire des fosses septiques.

Le tarif annuel est payable à la municipalité pour le service régulier d'enlèvement des ordures et de la vidange des fosses septiques.

1. Enlèvement des ordures ménagères

a) Usagers ordinaires

Le tarif général de base pour tout propriétaire, locataire ou occupant à titre quelconque d'une maison ou d'une résidence privée dans les limites de la municipalité est fixé à **102 $**.

b) Usagers spéciaux

Pour tout établissement servant à des fins commerciales, professionnelles, industrielles, les tarifs suivants s'appliquent:

1) **64 $** pour:	-	gîte touristique ou tout autre établissement qui offre l'hébergement contre rémunération
	-	bureau professionnel et entrepreneur général
2) **172 $** pour :	-	autres commerces
3) **236 $** pour:	-	fermes
	-	restaurant, café, casse-croûte ou établissement similaire annuel ou saisonnier
	-	garage, station-service, lave-auto
4) **343 $** pour:	-	épicerie, quincaillerie ou autre établissement du même genre, marina, terrain de golf

2. Vidange obligatoire des fosses septiques

Un tarif de **70 $** sera appliqué annuellement pour la vidange d'une fosse desservant un bâtiment utilisé de façon permanente. Pour une fosse desservant un bâtiment dont l'usage est saisonnier, ce montant sera prélevé tous les deux ans.

Les tarifs s'appliquant seront prélevés pour l'année 2014.

2.1 Tarif pour la vidange des fosses de rétention

Le conseil décrète le tarif suivant pour la vidange des fosses de rétention

220 $ pour une fosse de rétention de 4.7 m3 - 1050 gal
315 $ pour une fosse de rétention de 6.8 m3 - 1500 gal

Cette modification prend effet rétroactivement au 1 janvier 2014.

ADOPTÉ À SAINT-LAURENT-DE-L'ÎLE-D'ORLÉANS,
LE 2 JUIN 2014

Michelle Moisan,
Directrice générale / Secrétaire-trésorière

Yves Coulombe,
Maire

Avis de motion donné le 5 mai 2014
Adopté le 2 juin 2014
Numéro de règlement modifié le 2 septembre 2014
Affiché le 3 septembre 2014